

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 8 août 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société FLORETTE FRANCE GMS
ZI de la Petite Marne
BP 39

Affaire suivie par : Subdivision 3
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Réf : D-0192-2019-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-504 / P3

84 800 ISLE SUR LA SORGUES

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 11 juillet 2019.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement situé à l'Isle-sur-la Sorgues a fait l'objet d'une visite d'inspection, le 11 juillet 2019. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des suites des points particuliers suivants :

- les produits biocides,
- la classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges (CLP).

Lors de cette inspection, 9 remarques ont été relevées. Elles sont détaillées ci-dessous :

Remarques particulières relevées :

- **Remarque n° 1** : Sur le produit « ODYREF A55 », il a été constaté sur le site « ECHA » que 2 des substances (amines grasses ethoxylées – n° CAS : 61791-26-2, tolytriazole – n° CAS : 8084-88-9) sont destinées à être enregistrées.

L'inspection des installations classées vous demande de prendre contact auprès du fournisseur de ce produit pour lui demander de vous fournir la justification de l'enregistrement de ces 2 substances auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 2 :** La substance « amines grasses ethoxylées », sur le site « ECHA », comporte la phrase de risque SGH06 (toxicité aiguë catégorie 1, 2,3). Cette phrase de risque n'est pas présente dans la FDS au niveau de :

- la section 2 : Identification des dangers du produit ODYREF A55,
- dans le tableau de la section 3 : composition / information.

L'inspection des installations classées vous demande de prendre contact auprès de votre fournisseur pour lui demander de vous expliquer l'absence de cette phrase de risque dans la FDS du produit ODYREF A55, présente sur le site « ECHA » pour cette substance. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 3 :** Vous n'avez pas pu expliquer, lors de la visite du 11 juillet 2019, le dosage indiqué sur la fiche technique du produit ODYREF A55 et si ce dosage correspond au dosage effectué sur votre circuit d'eau.

L'inspection des installations classées vous demande de vérifier que ce dosage indiqué sur la fiche technique correspond au dosage réalisé sur votre circuit d'eau. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 4 :** Le bidon du produit ODYREF A55 ne comporte pas les indications réglementaires prescrites par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 19 avril 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

L'inspection des installations classées vous demande de prendre contact auprès de votre fournisseur pour lui demander de mettre en conformité l'étiquetage de ses bidons de produit ODYREF A55. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 5 :** Le produit ODYREF A55 n'a pas été trouvé dans le site ministériel d'enregistrement « Simmbad ».

L'inspection des installations classées vous demande de prendre contact auprès de votre fournisseur pour lui demander de vous fournir le justificatif de l'enregistrement de ce produit sur le site du ministère de l'environnement « Simmbad ». Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 6 :** La fiche technique du produit ODYCIDE O350 indique un dosage d'utilisation de 150 g/m³ ou de 150 mg/l. Le dosage inscrit sur le bidon du produit ODYCIDE O350 est de 0,1 à 1 l/m³.

L'inspection des installations classées vous demande de prendre contact auprès de votre fournisseur pour lui demander quel est le dosage à mettre en œuvre, puis d'actualiser soit la fiche technique, soit l'étiquetage des bidons. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 7 :** Sur le bidon ODYCIDE O350, il n'a pas été trouvé l'ensemble des mentions de danger indiquées sur la fiche de données de sécurité du produit ODYCIDE O350.

L'inspection des installations classées vous demande de prendre contact auprès de votre fournisseur pour lui demander de mettre en adéquation les mentions de danger inscrites sur la fiche de données de sécurité du produit ODYCIDE O350 et de l'étiquetage des bidons contenant ce produit. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 8 :** Vos fiches de sécurité internes ne sont pas à jour avec les préconisations des fiches de données de sécurité et des fiches techniques des produits.

L'inspection des installations classées vous demande d'actualiser vos fiches de sécurité internes par rapport aux informations issues des fiches de données de sécurité et des fiches techniques. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

- **Remarque n° 9 :** Votre fichier « Produits Chimiques » contient des produits qui ne sont plus utilisés à ce jour.

L'inspection des installations classées vous demande d'actualiser votre fichier. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT

